

## ARRÊTÉ ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°2022/13 ST INSTAURANT DES PLACES DE STATIONNEMENT À DURÉE LIMITÉE « ARRÊT MINUTE » AVENUE DU MOULIN À VENT

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et suivants, L.2214-3, L.2521-1 et L.2521-2,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R.417-3 et R.417-11,

**VU** l'arrêté n°2022/13 ST du 13 janvier 2022 instaurant des places de stationnement à durée limitée « arrêt minute » avenue du Moulin à Vent.

**VU** l'aménagement de places « Arrêt minute » avenue du Moulin à Vent à Chennevières-sur-Marne,

**CONSIDERANT** que devant l'augmentation croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

**CONSIDÉRANT** que le stationnement doit être réglementé aux abords de la crèche « Les Petits Meuniers » et du gymnase du Moulin à Vent à Chennevières-sur-Marne (94430) pour permettre aux parents d'amener ou récupérer leurs enfants dans ces structures à Chennevières-sur-Marne (94430),

**CONSIDÉRANT** qu'une phase expérimentale de stationnement en zone bleue a été mise en place entre janvier 2022 et juin 2022, dont les conclusions se sont révélées favorables et sont les suivantes :

- La mise en place de la nouvelle règlementation du stationnement a permis d'améliorer sensiblement les conditions de stationnement dans le centre-ville,
- Les réserves de capacité du stationnement sont plus importantes sur l'ensemble du périmètre du centre-ville, et en particulier sur le parking Littlehampton,
- Les conditions de stationnement sur la route de la Libération (RD4) et le quartier résidentiel de la RD4 entre la rue des Fusillés de Châteaubriant et l'avenue de Coeuilly sont satisfaisantes.

**CONSIDERANT** la volonté de maintenir la nouvelle réglementation sur l'ensemble du périmètre, avec les modifications suivantes :

- Fonctionnement des deux zones bleues du lundi au samedi, au lieu du lundi au vendredi, avec le maintien de la plage horaire de 9H00 à 19H00,
- Fonctionnement non soumis à durée les dimanches, les jours fériés et durant le mois d'août,
- Ajustement sur les emplacements de certaines places « Arrêt minute » dans le centre-ville,

## ARRÊTÉ

Article 1: L'arrêté n°2022/13 ST du 13 janvier 2022 est abrogé.

<u>Article 2</u>: A compter du 15 octobre 2022, le stationnement sera réglementé comme défini dans les articles suivants sur l'avenue du Moulin à Vent, au droit du gymnase entre la rue Diderot (Ormesson) et la rue Edouard Branly à Chennevières-sur-Marne (94430).

<u>Article 3</u>: Le stationnement gratuit sera limité à **15 minutes** de **7h00 à 19h00 du lundi au samedi** sur les emplacements « Arrêt minute » matérialisés à cet effet. La durée de stationnement sera contrôlée par des bornes à indicateur lumineux ou toute autre borne installée à cet effet.

Article 4 : La réglementation du stationnement dans cette zone ne s'applique pas :

- Les dimanches, les jours fériés et au mois d'août.
- Aux titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes à mobilité réduite (placée de façon visible sur le tableau de bord) ainsi qu'aux titulaires d'une carte CMI (Carte Mobilité Inclusion - stationnement).

<u>Article 5</u>: Le stationnement devra se faire dans les emplacements matérialisés au sol et indiqués par des panneaux réglementaires.

<u>Article 6</u>: Tout contrevenant aux dispositions énoncées par le présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant d'Unité de la 15<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours, Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Société SP2E Voirie à Champigny-sur-Marne,
- Monsieur le Représentant du Grand Paris Sud Est Avenir.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Commissaire de Chennevières-Sur-Marne.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Chennevières-Sur-Marne.

Fait à Chennevières-sur-Marne, le 30 septembre 2022

Jean-Pierre BARNAUD

Zem- Rome Bothemans

Maire

Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne Tél : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - www.chennevieres.com

